

Politique administrative <i>Administrative policy</i>	No 31R2022
GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX <i>MUNICIPAL ASSET MANAGEMENT</i>	Résolution No : 2022-073 Adoptée le : 19 juillet 2022 <i>Adopted on: July 19, 2022</i>

<p>1.0 CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA POLITIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>La municipalité d'Edmundston s'engage à améliorer la durabilité à long terme de ses infrastructures. Cette politique de gestion des actifs formalise son engagement en matière de saine gestion des actifs. Les principes de cette politique guideront les décisions futures sur les services et les infrastructures.</p> <p>La gestion des actifs est un vaste cadre stratégique qui regroupe de nombreuses disciplines et implique l'organisation au complet. Le terme gestion des actifs, utilisé dans ce document, est défini comme « l'application de principes techniques, sociaux et économiques qui tiennent compte des besoins actuels et futurs des utilisateurs et des utilisatrices et des services provenant des actifs ».</p> <p>La vision et les objectifs du conseil municipal pour les actifs d'infrastructures</p> <p>La vision et les objectifs du conseil municipal d'être une communauté ouverte et inclusive, durable et prospère doivent être soutenus par des actifs bien gérés. Ces actifs dont la municipalité est propriétaire comprennent, sans s'y limiter, des réseaux de transport efficaces, des réseaux de distribution d'eau économiques et fiables, des systèmes de collecte et traitement des eaux usées sécuritaires et fiables, des systèmes de technologie de l'information fiables, des flottes de véhicules productives, des installations récréatives accessibles ainsi que des installations de génération d'énergie et des installations de distribution d'énergie fiables et efficaces, etc.</p> <p>Bien que ces actifs vieillissent et se détériorent, en utilisant des pratiques de saine gestion des actifs, le conseil municipal et la communauté peuvent être assurés que les actifs répondent au niveau de service, servent à fournir le service à long terme souhaité et sont gérés pour les utilisatrices et utilisateurs présents et futurs. Cette politique consiste à articuler l'engagement</p>	<p>1.0 BACKGROUND AND PURPOSE OF MUNICIPAL COUNCIL'S POLICY</p> <p>The municipality of Edmundston is committed to improving the long-term sustainability of its infrastructure. This asset management policy formalizes its commitment to asset management. The principles in this policy will guide future decisions on services and infrastructure.</p> <p>Asset management is a broad strategic framework that regroups many disciplines and involves the entire organization. The term asset management, as used in this document, is defined as "the application of technical, social and economic principles that consider the present and future needs of users, and the services derived from the asset".</p> <p>Municipal council's vision and goals for infrastructure assets</p> <p>Municipal council's vision and goals for the community to be an open and inclusive, prosper and sustainable community must be supported by well-managed and maintained infrastructure assets. These municipal-owned assets include, but are not limited to, efficient transportation networks, economical and reliable water distribution networks, safe and reliable wastewater collection and treatment systems, reliable information technology systems, productive vehicle fleets, accessible recreational facilities, and reliable and efficient energy generating and power distribution systems, etc.</p> <p>Though these assets age and deteriorate, by using sound asset management practices, municipal council and the community can be ensured that the assets meet performance levels, are used to deliver the desired service in the long-term and are managed for present and future users. This policy is to articulate the municipal council's commitment to asset management and guide staff. In doing so, it also outlines how it is to be integrated within</p>
--	--

du conseil municipal en matière de gestion des actifs et à guider le personnel. Ce faisant, elle décrit également comment l'intégrer dans l'organisation de telle sorte qu'elle soit coordonnée, économiquement viable et durable.

Cette politique démontre à la communauté que le conseil municipal exerce une bonne gestion et offre des services abordables tout en considérant son héritage pour les futurs résidents et résidentes.

La performance de la gestion des actifs est spécifique à l'organisation et évolue avec le temps; elle reflète les connaissances, les technologies et les outils disponibles pour l'atteinte des objectifs.

Le conseil municipal délègue au personnel la responsabilité de la mise en œuvre de la politique en élaborant et en utilisant les lignes directrices et les pratiques de gestion des actifs.

2.0 ALIGNEMENT STRATÉGIQUE

La municipalité d'Edmundston s'engage à :

- a) maintenir et gérer des actifs liés aux infrastructures à des étapes définies pour soutenir la sécurité publique, le bien-être, les objectifs de la communauté et les priorités stratégiques de la municipalité;
- b) surveiller les normes et les niveaux de services pour s'assurer qu'elles atteignent les buts du conseil municipal et de la communauté;
- c) développer et maintenir un inventaire des actifs de toutes ses infrastructures et actifs naturels;
- d) mettre en place des stratégies de remplacement des infrastructures en utilisant les principes du coût total du cycle de vie;
- e) planifier le financement d'un niveau approprié d'entretien des actifs afin de livrer les niveaux de service et prolonger leur durée de vie utile selon la capacité financière de la municipalité;
- f) planifier et fournir le financement à long terme pour remplacer et/ou renouveler et/ou éliminer des actifs d'infrastructures.

3.0 PORTÉE

Cette politique s'applique uniquement aux actifs détenus et gérés par la municipalité d'Edmundston.

the organization in such a way that it is coordinated, cost effective and organizationally sustainable.

This policy also demonstrates to the community that municipal council is exercising good stewardship and is delivering affordable services while considering its legacy to future residents.

The performance of asset management is specific to the organization; it evolves over time and is reflective of knowledge, technologies and available tools to reach its goals.

Municipal council delegates to the staff the responsibility of implementing the policy, through the development and use of asset management guidelines and practices.

2.0 STRATEGIC ALIGNMENT

The municipality of Edmundston will:

- a) maintain and manage infrastructure assets at defined levels to support public safety, community well-being, community goals and strategic priorities of the municipality;
- b) monitor standards and service levels to ensure that they meet the goals of the municipal council and of the community;
- c) develop and maintain asset inventories of all its infrastructure and natural assets;
- d) establish infrastructure replacement strategies using full life cycle costing principles;
- e) plan financially for the appropriate level of maintenance of assets to deliver service levels and extend their useful life according to the municipal financial capacity;
- f) plan for and provide long-term funding to replace and/or renew and/or decommission infrastructure assets.

3.0 SCOPE

This policy only applies to assets owned and managed by the municipality of Edmundston.

4.0 PRINCIPES DE LA POLITIQUE, DIRECTIVES ET INTÉGRATION

Les principes clés de la politique de gestion des actifs sont décrits dans la liste suivante.

La municipalité d'Edmundston doit :

- a) considérer tous les actifs dans un contexte de service et leurs interrelations plutôt que d'optimiser les actifs individuels ou les catégories d'actifs de manière isolée;
- b) intégrer la planification organisationnelle, financière, opérationnelle, technique et budgétaire pour les actifs d'infrastructures;
- c) établir la responsabilité organisationnelle pour l'inventaire des actifs, l'utilisation et la responsabilité des conditions et de la performance;
- d) consulter les parties prenantes, lorsqu'il est approprié;
- e) définir et articuler le niveau de service, de maintenance et de remplacement ainsi que les résultats;
- f) gérer les actifs de façon durable;
- g) minimiser les coûts totaux du cycle de vie des biens;
- h) tenir compte des menaces liées aux changements climatiques;
- i) tenir compte des objectifs sociaux, environnementaux et durables;
- j) minimiser les risques pour les utilisateurs et utilisatrices et les risques associés à l'échec;
- k) progresser dans le processus de gestion des actifs en poursuivant l'intégration des actifs et de leurs composantes afin d'en améliorer la planification,
- l) faire rapport de la performance de son programme de gestion des actifs;
- m) satisfaire les exigences de la province du Nouveau-Brunswick en matière de gestion des actifs.

Lignes directrices et pratiques

Cette politique est mise en œuvre par le personnel en utilisant les lignes directrices et les pratiques acceptées de l'industrie et le personnel doit élaborer une stratégie et un plan de gestion des actifs.

L'organisation doit également se conformer aux exigences requises en termes de rapports d'immobilisations et intégrer le programme de gestion des actifs dans les plans opérationnels de l'organisation.

4.0 POLICY PRINCIPLES, GUIDELINES AND INTEGRATION

The key principles of the asset management policy are outlined in the following list.

The municipality of Edmundston shall:

- a) consider all assets in a service context and consider their interrelationships as opposed to optimizing individual assets or classes of assets in isolation;
- b) integrate corporate, financial, operational business, technical and budgetary planning for infrastructure assets;
- c) establish organizational accountability for asset inventory, usage, and responsibility of conditions and performance;
- d) consult with stakeholders where appropriate;
- e) define and articulate levels of service, of maintenance and of replacement and outcomes;
- f) manage assets to be sustainable;
- g) minimize costs of assets' total life cycle;
- h) consider hazards threats related to climate change;
- i) consider social, environmental and sustainability goals;
- j) minimize risks to users and risks associated with failure;
- k) progress in the asset management process by continuing to integrate assets and their components to improve planning;
- l) report on the performance of its asset management program;
- m) meet the Province of New Brunswick's requirements in terms of asset management

Guidelines and practices

This policy shall be implemented by staff using accepted industry guidelines and practices and staff shall consider the use of an asset management strategy and an asset management plans.

The organization shall also comply with required capital assets reporting requirements and integrate the asset management program into operational plans throughout the organization.

Des plans stratégiques de gestion des actifs peuvent être développés pour une classe spécifique d'actifs ou être génériques pour tous les actifs et devraient décrire les objectifs à long terme, les processus et les étapes pour les atteindre. Les plans de gestion des actifs devraient être basés sur les conditions actuelles de son inventaire, les performances projetées, la durée de vie résiduelle et les conséquences des pertes. Les plans opérationnels devraient refléter ces détails. Les budgets de remplacement et les plans financiers associés devraient envisager d'autres scénarios et risques, lorsqu'il est applicable.

Contexte et intégration de la gestion des actifs au sein de l'organisation (spécifique à l'organisation)

Le contexte et l'intégration de gestion des actifs dans les lignes directrices de l'organisation sont typiquement formalisés par les références et les liaisons entre les documents de l'organisation. Dans le cas où il est possible et approprié, le conseil municipal et le personnel considèreront cette politique et l'intègreront dans l'élaboration des documents tels que :

- Plan stratégique de la municipalité
- Plan financier de la municipalité
- Plan de budget d'immobilisations
- Plans opérationnels et budgets
- Rapports annuels (condition des actifs et infrastructures)

5.0 RÔLES CLÉS POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS

Les politiques de la municipalité sont approuvées par le conseil municipal, mais le personnel, le public et d'autres organismes peuvent donner leur avis sur la nature et le texte de la politique. Le Conseil conserve le pouvoir d'approuver, mettre à jour, modifier ou annuler la politique.

Rôles	Responsabilité
Identifier les problèmes, élaborer, mettre à jour et approuver la politique	Conseil municipal
Établir les niveaux de service	Conseil municipal
Adopter la politique et les budgets	Conseil municipal
Mettre en œuvre la politique	Directeur général
Élaborer les lignes directrices et pratiques	Directeur général

Strategic asset management plans may be developed for a specific class of assets or be generic for all assets, and they should describe long-term goals, processes, and steps towards attaining the goals. The asset management plans should be based on current inventory conditions, projected performances, remaining service life, and consequences of losses. Operational plans should reflect these details. Replacement budgets and associated financial plans should consider alternative scenarios and risks, where applicable.

Context and integration of asset management within the organization (specific to the organization)

The context and integration of asset management throughout the organization guidelines are typically formalized through references and links between corporate documents. Where possible and appropriate, municipal council and staff will consider this policy and integrate it in the development of corporate documents such as:

- Municipal strategic plan
- Municipal financial plan
- Capital budget plan
- Operational plans and budgets
- Annual report (condition of assets and infrastructure)

5.0 KEY ROLES FOR MANAGING THE ASSET MANAGEMENT POLICY

Municipal policies are approved by municipal council. While staff, public and other agencies may provide input on the nature and text of the policy, municipal council retains the authority to approve, update, amend and rescind the policy.

Roles	Responsibility
To identify problems, to develop, to update and to approve the policy	Municipal council
To establish levels of service	Municipal council
To adopt policy and budgets	Municipal council
To implement the policy	Chief Administrative Officer
To development guidelines and practices	Chief Administrative Officer

Mise en œuvre, révision et rapport de gestion des actifs

La mise en œuvre, la révision et le rapport sur l'état des actifs et des infrastructures concernant cette politique doivent être intégrés dans les plans de travail de l'organisation. En raison de l'importance de cette politique, un rapport sur le programme de gestion des actifs de l'organisation doit être présenté annuellement et cette politique doit être révisée par le conseil municipal pour chaque période de quatre années.

Actions	Responsabilité
Adopter la politique de gestion des actifs et des infrastructures municipaux	Conseil municipal
Contrôler et reconsidérer les normes des infrastructures et les niveaux de services établis	Directeur général
Développer et maintenir des stratégies des infrastructures en incluant des plans de service et de développement	Tous les services municipaux
Développer et maintenir des inventaires d'actifs	Tous les services municipaux
Évaluer la condition des infrastructures et les niveaux de services	Tous les services municipaux
Établir et surveiller les niveaux de remplacement des infrastructures grâce à l'utilisation des principes de calcul du coût du cycle de vie complet	Tous les services municipaux
Développer et maintenir des plans financiers pour le niveau approprié d'entretien, de réhabilitation, d'extension et de désaffectation des actifs	Secteur des finances et Service de développement
Déterminer les types de dangers liés au climat et les conséquences associées aux changements climatiques par rapport à l'emplacement des infrastructures	Secteur du développement durable, secteur des mesures d'urgence et tous les services municipaux

Implementation, review and reporting of asset management

The implementation, reviewing and reporting on the conditions of assets and infrastructure regarding this policy shall be integrated with the organization's work plans. Due to the importance of this policy, the organization's asset management program shall be reported annually, and this policy shall be reviewed by the municipal council every four years.

Actions	Responsibility
To adopt the policy on management of municipal assets and infrastructure	Municipal council
To monitor and to review infrastructure standards and service levels established	Chief Administrative Officer
To develop and to maintain infrastructure strategies including development and service plans	All municipal departments
To develop and to maintain asset inventories	All municipal departments
To assess infrastructure condition and service levels	All municipal departments
To establish and to monitor infrastructure replacement levels through the use of full life cycle costing principles	All municipal departments
To develop and to maintain financial plans for the appropriate level of maintenance, rehabilitation, extension and decommission of assets	Development Department and finance sector
To identify the types of climate hazards and associated impacts from climate change that are relevant to the location of the infrastructure	Sustainable development sector, emergency measures sector and all municipal departments.

6.0 CONFORMITÉ

L'information sur l'état des actifs et des infrastructures doit être conforme aux exigences du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick.

7.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

8.0 ABROGATION

La présente politique remplace la politique administrative no 31, concernant la gestion des actifs municipaux, adoptée le 21 novembre 2017.

Adoptée le 19 juillet 2022.

6.0 COMPLIANCE

The information on the condition of assets and infrastructure must be compliant to the requirements of the Department of Environment and Local Governments of New Brunswick.

7.0 EFFECTIVE DATE

This policy takes effect on the date of its adoption by the municipal council.

8.0 ABROGATION

This policy replaces the administrative policy No. 31, regarding municipal asset management, adopted on November 21, 2017.

Adopted on July 19, 2022.

Eric Marquis, Maire / Mayor

Marc Michaud, Greffier / Clerk